YERRES

Police Municipale
N° tél. : 01.69.49.77.66
N/Réf. : NL/GB/tm

ARRÊTE N° 99/196
(Série A)

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES DE PLUS DE 3,5 TONNES, RUE GABRIEL PERI.

Le MAIRE de la commune d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,
VU le Code de la route, article R.225,
VU le code de la route, article R.37-1 relatif à l'arrêt et au stationnement,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,
VU l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU l'arrêté du 13 novembre 1998, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière,

CONSIDÉRANT la gêne occasionnée par le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes aux abords des habitations,

IL CONVIENT d'en interdire le stationnement à certains endroits

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 89/55 du 04 septembre 1989, traitant du stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, rue Gabriel Péri est rapporté.

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules de plus de 3,5 tonnes est interdit des deux côtés de la chaussée, rue Gabriel Péri, dans sa partie comprise entre la place du 19 mars 1962 et le rond-point du Belvédère.

Article 3 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : M. le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne, chargé de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 23 Décembre 1999

Pour le Député-Maire
Le Premier Maire-Adjoint délégué

Nicole LAMOTH

REÇU LE
- 5 JAN. 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE